



Démission démarches pendant cdi

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **11:37**

Bonjour, je souhaite démissionner de mon poste CDI pendant mon congé maternité, je me suis renseignée et je sais que je n'ai pas de préavis à faire, seule obligation prévenir mon employeur 15j avant terme du contrat. ma question est comment se déroule la suite ? de mon côté je n'ai bien que ce courrier à envoyer à mon employeur ? que doit il faire à son tour ? dans quel délai ? car normalement il a bien une attestation à me fournir pour que je m'inscrive au assedic (je sais que je n'ai pas le droit au chômage mais il faut quand même que je m'y inscrive pour y prétendre dans 4 mois) , quel délai a-t-il pour me donner ce papier ?
MERCI D'AVANCE

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **12:35**

Bonjour, j'ai du mal à m'exprimer, je suis bien en CDI et pour le moment en congé maternité, je me suis renseignée et je sais que je peux démissionner pendant mon congé maternité sans faire de préavis et avec seule obligation de prévenir mon patron 15j avant la date officielle de mon départ (càd fin congé maternité). pour la suite dans quel ordre doivent se passer les choses à quelle vitesse ?
merci

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **17:17**

bonjour, alors Laure de retour parmi nous ! ces vacances ??? j'espère que tu nous a ramené du soleil...
sechane... nous envoyez votre lettre recommandée + ar 15 jours avant la fin de votre congé maternité. na l'issue de celui ci l'employeur doit tenir à votre

disposition tous les papiers nécessaires à la fin de votre contrat de travail (dernier bulletin de paye, certificat de travail, attestation assedic, solde de tout compte à signer)

Par **sechane**, le **24/03/2009 à 17:33**

bonjour,rnrnok merci pour votre réponse, de mon coté donc je nai que ce courrier...oufffrnpar contre de son coté....je crains qui faille le pousser car il fait tout gérer le salaire, social etc par un cabinet comptable...et pour dautre papier j'ai deja eu a le pousser alors pour tous ces documents ca me fait peur...surtout pour pas perdre de temps au niveau de linscription au assedic, si jai pas ce papier rapidement je pense pas que les assedic cherche a savoir si cest ma faute ou pas....bon ben la solution sera de le pousser....rnrnen tout cas merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **24/03/2009 à 19:05**

re,rnrnil suffit simplement de lui indiquer sur la lettre de démission que vous vous présenterez le ... à ... heures afin de récupérer les papiers.rnrnsi votre congé maternité finit le 5 par exemple, vous indiquez le 7rnrnde toute façon le comptable aura eu 15 jours pour préparer tout ça..rnrnPour l'assedic vous n'attendez pas d'avoir vos papiers... [fluo]dès la fin de votre contrat[/fluo] vous vous inscrivez... c'est à partir de là que commencent à courir les délais....

Par **sechane**, le **24/03/2009 à 20:19**

haaa d'accord meme si au cas ou je n'ai pas les papiers attends je me présente quand meme au assedic. ok okrnrmerci

Par **Visiteur**, le **24/03/2009 à 20:28**

re re rnrnoui pour l'assedic c'est important et peu de gens le saventrnpour vous c'est une démission donc pas d'indemnisation immédiate, mais pour les autres... ils perdent des jours d'indemnitésrnrnrnsi pas de papiers le jour convenu... revenez sur le forum... je vous dirai quoi faire !!!rnrnamicalement

Par **sechane**, le **24/03/2009 à 20:52**

par contre vu que mon congé maternité se fini le 1 juillet 2009. je devais prendre une partie de mes congé et ne reprendre que le 13 juillet 2009 (en temps normal si je ne démissionnais pas), est ce que je dois faire mon courrier de démissionne en donnant la date de terme au 1er ou au 13 ? si je ne comprends pas mes congé payé dans le délai sont ils perdus ou dûs meme

en démissionnant, mais si à l'inverse je comprends mes congés dans la date de terme ça retarde mon inscription au assedic, déjà que je n'y ai pas le droit pendant 4 mois.....rn rnque serait il le mieux à faire, sachant que quoi qu'il arrive je veux démissionner.rnrnrnmerci bcp enfin des réponses !!!

Par **Visiteur**, le **25/03/2009** à **08:57**

tout dépend si vous aviez posé vos congés et si ceux-ci avaient été acceptés ?rnrnau niveau assedic si on vous paye vos congés vous aurez un délai de carence... rnrnvous dites : [fluo]que je n'y ai pas le droit pendant 4 mois.....[/fluo]rnatention ce n'est pas évident qu'au bout de 4 mois vous aurez votre chômage... il faut passer par une commission.. (sous réserve de la nouvelle convention assedic qui sera normalement applicable à partir de mai)

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **09:04**

bonjour,rnrnoui oui j'avais vu mon patron avant de décidé de démissionner, et il m'avait demandé de coller mes congés payés à mon congé maternité, je n'y voyais pas d'inconvénient bien au contraire... donc oui congé accepté, mais maintenant que je pars.....quelle date dois je donner qui serait le mieux moi..?rnrnoui je sais bien que je passe en commission, mais vu que mes raisons de démissions ne sont pas pour flémarder...je compte bien chercher du travail plus pres, j'ai tj été ordonnée je garde tout courrier toutes lettres de candidature, toute annonce correspondante en face, tout ça dans un classeur, je n'aurai aucun mal à prouver que je cherche réellement et que je ne profite pas de la société, je compte même déjà chercher avant que mon congé maternité soit terminé, en précisant bien sûr que je ne suis pas disponible de suite.rnrnsechane

Par **Visiteur**, le **25/03/2009** à **10:05**

l'idéal serait d'avertir votre patron par téléphone... et par la même occasion lui demander pour les congés ?? car si vous n'avez pas de preuve écrite !!!!!rnrna mon avis, mais c'est le mien, si vous ne pouvez pas pour x raison appeler votre patron, je mettrai la date de fin de congés maternité.... soit le 1er juillet....rnrnsinon il faudrait quand même avoir une confirmation écrite de vos dates de congés...rnrnvos congés vous seront payés lors du solde de tout compte...rnrnpour les 4 mois c'était simplement une info... (vous n'êtes pas obligé de vous justifier...)

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **10:46**

donc mes congés me sont dûs si je ne les prends pas, même si je démissionne.rnexcusez moi oui j'ai tendance à me justifier car sur certains forums lorsque l'on parle de démission on se fait assez vite "incendier" comme quoi on profite du système qu'il ne faut pas démissionner etc etc.rnrndonc si dans mon courrier je met au 1er juillet mon patron me devra mes congés payés

(en effet aucune trace papier juste noté sur son calendrier) et quatre mois après les assedic tiendrons compte de cette indemnisation ? même si je suis quatre mois sans revenu ?
si c'est le cas, ne serait-ce pas mieux que je les prenne ?
enfin c'est vrai que si je suis sans revenu si je prends pas mes congés j'ai au moins ça qui va tombera bien...
je sais que je suis embêtante à chercher autant de précision, mais je cherche à me rassurer et à mettre toutes les chances de mon côté, j'ai réellement très peur de sauter le pas...
merci bcp

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **11:10**

j'ai une autre question, est-ce que pendant mon congé maternité je cumule des congés payés ou pas du fait que je suis à la maison ?
si c'est le cas ça voudrait dire que tout ce que j'ai acquis de mai 2008 à mai 2009 + juin 2009 me seront dus ? donc 32.50j donc un mois de salaire.....
si c'est ça, ça m'enlèvera une épine du pied ça me fera avoir un salaire pendant que je suis libre de chercher du boulot.....
alors je me trompe totalement..... ?
si on cumule les 2.5j pendant le congé mater y a-t-il un texte de loi sur le net que je pourrai trouver, si mon patron justement oublie ce détail.... ? (je prévois tout pour pas perdre de temps à réclamer, je pense que c'est ce qui va se passer)...
merci

Par **Visiteur**, le **26/03/2009** à **08:28**

si vous ne prenez pas vos congés.. votre patron vous les paiera dans le solde de tout compte mais l'assedic les retiendra en carence..
si vous prenez vos congés, vous serez payée, il n'y aura pas de carence assedic.. mais cela décalera la fin de votre contrat et donc votre inscription assedic..
pour les congés acquis en cours de maternité.. il faut que je vérifie... de bon matin je n'ai pas ma petite lumière qui veut s'allumer....
je m'absente aujourd'hui mais ce soir ou demain je pense à vous...
à moins qu'un collègue du forum veuille bien nous éclairer....
bonne journée...

Par **sechane**, le **26/03/2009** à **11:22**

bonjour,
merci beaucoup
dans ce cas je préfère qu'il me paye mes congés comme ça je peux directement travailler dès la fin de mon congé maternité, et si j'ai pas de travail de suite ben j'ai ces congés payés qui tomberont et qui feront du bien au porte-monnaie, tant que si je prends mes congés.... ben ça m'avance à rien...
merci bcp
sechane

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **08:44**

le congé maternité ouvre droit aux congés payés
article Article L3141-5 du code du travail
que vous pouvez consulter gratuitement sur legifrance.
regardez aussi dans votre convention collective si conditions meilleures !!!

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **09:07**

bonjour,rnrnmerci je vais noter l'article imprimer et le sortir si besoin est.rnpour la convention je pense pas que je puisse avoir mieux, petit commerce...moins de 5 employés....et puis deja ca ca me va très bien, il va juste mal prendre que je démissionne et surtout qu'il ait 32.5j de congés à me payé.....surtout que j'avais dit oui pour mettre une partie de mes congés apres mon congé maternité.....aieeee.....mais je n'ai rien signé donccest pas cool mais je ne fais que utiliser mes droits.rnrnmerci bcp je vous tiens au courant pour la suite autour de juillet ou meme avant vu que j'enverrai mon courrier en juin, je vais dailleur deja chercher les modèles.rnrnmerciiiiirnrnsechane

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **09:17**

oupsss je viens de consulter l'article et par contre pour les arrêts de travail ?nje crois pas qu'on a le droit au congé payé....cest bien mis accident du travail ou maladie professionnelle, et moi j'ai été en arret un mois avant d'etre en congé patho et mater donc j'aurai normalementrdu 1er juin 2008 au 31 mai 2009 (-1mois arret) 27.50j +(juin2009) 2.5j = 30j de congé payé.....ca fait plus qu'un mois de salaire ca car cest 30jours pleins....rnrnj'ai trop peur de sa réaction meme si je fais ca par courrier, il faudra bien que je le vois pour qu'il me donne tout mes papiers.. bon un mauvais moment a passer apres ca ira mieux. je vais deja prendre le temps d'accoucher et y repenser dici qlq semaines...rnrnbyeeeenrnerc

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **11:48**

les arrêts pour maladie n'ouvrent pas droit aux congés payésrnrn30 jours de cp font 1 mois de salaire brut rnrn[fluo]je vais deja prendre le temps d'accoucher[/fluo]rnrnun petit peu d'humour en ce vendredi.... prenez prenez votre temps.. mais quand bb va frapper à la porte... il ne va pas vous demander si vous avez le temps ??? rnc'est un garçon ou une fille ?rnrnbon week end

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **15:03**

lol non cest sur normalement cest pour le 22 avril mais je pense que ca sera avant, une petite fille shana. nous sommes ravis et voulons partir sur de bonne base quatre (jai une premiere fille de 4 ans) voila pourquoi je mets toute les chances de mon coté pour un avenir meilleur....

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **15:09**

bonne chance et à bientôt.....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **11:50**

bonjour,rnrnencore moi toujours pas accouchée reste 15j.rnje cherche sans succes un modèle de lettre de démission apres congé maternité, le seul que j'ai trouvé ne demande aucun document solde de tout compte etc ca dit juste que je fais pas mon préavis.....moi je veux demander les documents nécessaires pour la suite...rnsi vous pouviez encore m'aider je vous en serais reconnaissante.rnrnmerci a bientot

Par **Visiteur**, le **06/04/2009** à **13:24**

15 jours... si il ne montre pas son bout de nez avant !!! on va dire vers le 17 ???rnrnpour la lettre tu peux indiquer après ton blabla concernant ta démission..rnrnje me présenterai le à heures afin de récupérer tous les documents concernant ma fin de contrat. rnrnpas la peine de lui faire un roman.... rnles papiers sont quérables (c'est à dire que tu dois aller les chercher)... rnrna + et tiens moi au courant....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **14:14**

précisément le 22 mais oui je pense que se sera avant...rnok donc un paragraphe ou je rajoute ca je demande un solde de tout compte et document assedic (c tout...) par contre je suis obligée de passer...? je peux pas lui demander de m'envoyer par recommandé ces documents parce que justement je profite du congé maternité pour démissionner car j'ai pas envie dy retourner.....sauf si biensur il demande a me voir...mais pas du tout du tout envie dy aller..... rnrn....merci

Par **Visiteur**, le **06/04/2009** à **14:23**

essaye de lui demander de te les envoyer... mais il n'est pas obligé...rntu changes ta formule : pourriez vous avoir l'amabilité de m'envoyer tous les papiers de fin de contrat... rnrnet ne détaille rien....rnrnpour info : tu dois recevoir : ton dernier bulletin de salaire accompagné d'un chèque, un certificat de travail, une attestation assedic rnet le reçu pour solde de tout compte (chacun en signe un).rnrntu auras 6 mois pour dénoncer tout ça si il y a un problème..... donc bb ne sera pas loin de faire ses premiers pas.....rnrndestresse... pense au bb... repose toi bien.. car bientôt... plus de nuits entières.....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **14:35**

ok merci beaucoup, c'est vraiment sympa !!!rnje donnerai de mes nouvelles.rnrnvirginie

Par **sechane**, le **14/05/2009** à **14:19**

coucou,rnrnme voilà, ma fille a trois semaine aujourd'hui ca passe trop vite, et biensur du coup je commence a repenser a tout ca démission, papiers, démarches etccccc, j'avais une autre petite question, dois je avoir une fiche de paie (meme en montant zero) en congé maternité.... car je voudrais etre informé si mon patron prends bien en compte les congés que je gagne meme en maternité, je n'ai toujours rien reçu pour avril...et moins j'appellerai mieux c'est.rnautre question rien a voir avec le travail, une personne m'a dit "fais attention si tu démission la caf peut etre supprimée".....jy crois pas trop ok si j'étais en congé parental, mais les allocations familiale ne peuvent pas mettre supprimée...? ca n'a rien a voir avec le travail....rnrnrnbref l'échéance du courrier de démission approche.rnrnps : si quelque sur le finistere sud a du boulot pour moi....compta, ou autre ..aide a domicile etc merci d'avance.rnrnrnrnMercirnvirginie

Par **sechane**, le **17/05/2009** à **20:11**

..

Par **Visiteur**, le **18/05/2009** à **08:03**

bonjour sechanernrnje n'avais pas vu ton message...rndéjà 3 semaines et bientôt 4 !!!
bienvenue à ta puce...rnrnen congé maternité le contrat de travail est suspendu... mais le congé maternité compte comme travail effectif pour le droit à congés..rnrnnormalement on doit faire un bulletin de salaire (même a zéro) en indiquant : congé maternité du ... aurnrnce serait le plus simple.. mais bien des employeurs n'en font pas... car rnil est obligatoire de délivrer un bulletin de paie lorsqu'on verse une rémunération. Un bulletin à zéro serait donc facultatif.rnrnpour tes congés tu verras à la fin .. (tu ajoutes 2.5 jours par mois depuis ton arrêt...) rnrnrn[fluo]une personne m'a dit "fais attention si tu démission la caf peut etre supprimée".....jy crois pas trop ok si j'étais en congé parental, mais les allocations familiale ne peuvent pas mettre supprimée...? ca n'a rien a voir avec le travail.... [/fluo]rnrnon va attendre Laure .. mais à priori non je ne pense pas... mais attendons...rnrnbonne journée....

Par **sechane**, le **18/05/2009** à **11:06**

merci beaucoup,rnrnj'ai failli aller raler pour dire vous me devez mes fiches de paie...et finalement je me suis dis au cas ou je vais attendre une réponse d'experatoo, ben j'ai eu raison, j'airai eu l'air fine...rnrnpour la caf oui je crois pas que ca peut etre supprimé ca doit etre en cas de congé parental se qui la serait plus logique puisque ca a rapport avec le travail, dans mon cas je vois pas ce que mes allocations ont a voir la dedans.rnrnet oui ca passe, vivement qu'elle fasse ses nuits, on alterne les tours de garde, voila voilarnrnen tout cas merci de me suivre depuis le début.rnrnvirginie

Par **sechane**, le **28/05/2009** à **09:56**

bonjour, rnrnj'ai parlé de ma situation a quelqu'un, qui ma dit "pourquoi tu ne te mettrai pas en congé parental plutot que de ne rien avoir pendant quatre mois le temps d'avoir le chômage, au pire si tu travail comme c'est payé à l'avance tu rembourse le trop perçu et ton congé parental s'arrête" rnet pourtant cette personne je lui ai bien dit que mon ami prenait un congé parental (80%travail, 20%caf) donc apres avoir démissionné aurais je réellement le droit au congé parental ? (80%caf, puisque a nous deux on doit pas dépasser 100%) mais bon là ou je comprends pas c'est que si je travail pas je serais bien à 100%.....aussi est ce que si je m'inscris au chômage dès que je démissionne et que dans la foulée je me mets en congé parental pour 4 mois toucherais je le chômage (bien sûr en prouvant que je cherche du travail) de suite apres mon congé parental ou dois je attendre à nouveau 4 mois...? c'est un peu beaucoup compliqué .rnrnmerci d'avance

Par **Visiteur**, le **28/05/2009** à **21:23**

bonsoir séchane...rnrnouh là là !!!! je vais être sincère avec toi... JE NE SAIS PAS.....rnrnje n'ai jamais eu de "cas" de congé parental... à deux.....rnrnon va lancer un SOS !!!!!rnrnsi une personne sait et a la réponse... merci.....rnrnbonne soirée ... bisous à la puce qui a déjà 5 semaines !!!!!

Par **sechane**, le **04/06/2009** à **11:13**

oupssssss je venais déposer une autre question, j'avais pas vu que tu m'avais répondu, merci!!!!rnrnbon ben pas trop grave pour le congé parental de toute façon c'est fait mon homme est à 80%, j'ai déjà un entretien demain matin pour du boulot cet été je suis contente. rnbref cette fois je précise ma lettre de démission mon petit problème c'est le détail de l'article L1225-34 qui dit "La salariée en état de grossesse médicalement constatée peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture." rnok mais là maintenant au moment où je démissionne je ne suis plus enceinte....rnsinon j'ai l'article L1225-66 qui dit " Pour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture." rncas serait plutôt le deuxième dans mon cas non ?rnrnsauf que je compte bosser moi vu que l'article dit que c'est pour s'occuper des enfants.....du coup j'ai utilisé les deux dans mon courrier je ne l'ai pas encore envoyé, je fais un copier coller si tu pouvais me dire ce que tu en pense avant que je l'envoiernrnrnMonsieur, rnrnrnJe vous informe par la présente, de ma démission de l'emploi d'agent administratif que j'exerce dans votre entreprise depuis le 21 avril 2008. Date d'effet le 02 juillet 2009, date de fin de mon congé maternité. rnrnConformément aux articles L1225-66 et L1225-34 du code du travail qui permet aux femmes en état de grossesse apparente et en congé maternité de quitter le travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture, je n'effectuerai donc pas mon préavis prévu dans mon contrat de travail. rnrnJe vous remercie de me faire parvenir rapidement un certificat de travail,

une attestation Assedic ainsi que mon solde de tout compte.rnrnJe vous prie d'agréer, monsieur, en l'expression de ma respectueuse considération.rnrnrnrnca passe tu pense ??? merci je compte l'envoyer des que j'ai une réponse. ++

Par **Visiteur**, le **04/06/2009** à **12:04**

coucou,rnrnne citer que l'article L1225-66 (il n'est pas obligé de savoir que tu as trouvé du boulot et ça ne le regarde pas non plus)rnrnrn[citation]Je vous remercie de me faire parvenir rapidement un certificat de travail, une attestation Assedic ainsi que mon solde de tout compte. rn[/citation]rnrnle solde de tout compte sera fait le 02 juillet (date fin contrat)... et normalement tu dois aller le chercher... rnrnsur ce a plus tard.....

Par **sechane**, le **04/06/2009** à **12:12**

ok je vais citer que un des articles, je ne suis donc pas bloquer pour bosser apres, cest ca qui minquiétait, sinon j'ai mis me faire parvenir au cas ou si il peut m'envoyer tout ca, j'ai vraiment pas envie dy aller, bon si il me dit de venir j'irai, j'ai tenté on verra bien.rnen tout cas merci

Par **sechane**, le **18/06/2009** à **13:29**

salut, salut,rnrndécidemment maintenant cest automatique quand j'ai une question cest direction experatoo.rndonc cette fois ma question est mon contrat se terminant le 02 juillet combien de temps mon patron a pour me procurer mes documents ainsi que me payer mes congés payés ?nsachant que niveau papier lastestation de travail et le reste jen ai besoin rapidement pour minscrire au chômage,rnet le paiement de mes cp jen ai besoin rapidement aussi puisque comme je démissionne je n'aurai rien pendant 4 mois.rnrnrnps : j'ai vu sur ma derniere fiche de paie à fin mai je suis a 30j de cp donc +2.5 en juin (juillet rien je pense pas pour deux jours..) bref il me devrait 32.5j, dites moi si mes calculs sont bons.rn1321 (smic brut) x 10% x12 = 1585.82/30 = 52.84€ se qui veut dire que je toucherai 52.84€ par jour de congé payés donc au final 1717.30€.... rnrnrnmerci a bientot

Par **sechane**, le **23/06/2009** à **17:29**

a t il un délai pour me donner mes papiers, existe t il une loi qui le spécifie ?